

CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGICIEL

arcOpole Builder

PREAMBULE

Esri France, société anonyme au capital de 1.100.000€, identifiée sous le numéro 348 499 740 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 21 rue des Capucins à Meudon (92190) (ci-après désignée « Esri France ») est la société distributrice exclusive en France d'Esri Inc., société éditrice de logiciels de systèmes d'informations géographiques de la gamme ArcGIS. Esri France développe ainsi en France l'usage des logiciels ArcGIS en apportant à ses clients des solutions complètes et efficaces valorisant l'approche géographique.

Initié en 2009 par Esri France, le programme arcOpole est conçu pour les professionnels des métiers des collectivités territoriales françaises, utilisateurs des technologies SIG proposées par Esri. L'objectif de ce programme est de mettre à disposition des utilisateurs ArcGIS, des ressources construites avec les logiciels de la gamme ArcGIS. Des guides de bonnes pratiques, des exemples de modèles de données, des illustrations d'applications et d'utilisations du système et des procédures sont des exemples de ressources. En complément, un générateur d'applications généraliste enrichissant les logiciels de la gamme ArcGIS et nommé « arcOpole Builder » est développé par Esri France (ci-après le « Logiciel »).

Après avoir pris connaissance des caractéristiques du Logiciel, le client d'Esri France (ci-après le « Client ») a souhaité bénéficier du Logiciel, conformément aux conditions des présentes, sur la base de la proposition commerciale d'Esri France (« Proposition »). L'acceptation par clic des présentes conditions d'utilisation (ci-après « Conditions d'utilisation » ou « Contrat ») par le Client lors du téléchargement du Logiciel emporte acceptation sans réserve des Conditions d'utilisation, dont il reconnaît avoir pris connaissance avant le téléchargement du Logiciel.

Le Client et Esri France sont ci-après individuellement désignés par « Partie » et collectivement par « Parties ».

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions d'utilisation, les mots et expressions suivants, dont la première lettre figure en majuscule, auront la signification indiquée, ci-dessous :

Documentation : désigne la documentation utilisateur et technique du Logiciel mise à disposition du Client et accessible à l'adresse : <https://aide.arcopole.fr/builder>.

Logiciel : désigne le logiciel arcOpole Builder. Le Logiciel est un ensemble de composants : Console d'administration, serveur d'applications et d'extensions aux composants Esri (Web Adaptor, générateurs d'applications Esri Inc). Le présent Contrat n'inclut pas les développements réalisés par les sociétés partenaires d'Esri France (en particulier 1Spatial et les widgets métier type Cadastre et ADS).

Territoire : désigne la zone géographique d'applicabilité du Contrat, à savoir la France, Monaco, la Belgique et le Sénégal.

Utilisateurs : désigne les utilisateurs formés du Client ou les tiers habilités par le Client à accéder à l'infrastructure du Client qui utilisent le Logiciel. Il s'agit des salariés, collaborateurs, consultants ou des prestataires du Client.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes Conditions d'utilisation ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Esri France concède les droits d'utilisation du Logiciel au Client.

ARTICLE 3 – DUREE

Les présentes Conditions d'utilisation entrent en vigueur à compter de leur acceptation par le Client. Elles sont conclues pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle, sauf résiliation anticipée du Contrat conformément aux présentes.

ARTICLE 4 – CONCESSION DE LICENCE

En contrepartie du paiement de la redevance, Esri France concède au Client une licence personnelle, non-exclusive et non-transférable pour installer et utiliser le Logiciel sur le Territoire et conformément à la Documentation. Tout autre droit non expressément concédé par Esri France dans le cadre du présent Contrat sont des droits réservés. La concession de la licence continue pour la durée prévue au présent Contrat.

La licence est concédée pour une utilisation sur des serveurs. Le Client est ainsi autorisé à utiliser et à installer le Logiciel sur un serveur. Cette licence « Serveur » permet l'utilisation du Logiciel par plusieurs Utilisateurs.

Une licence « Serveur » à des fins de test peut être concédée au Client, en contrepartie d'un prix distinct de la redevance. Cette licence à des fins de test ne peut être utilisée à des fins de production.

Seuls les Utilisateurs du Client sont autorisés à utiliser le Logiciel. Le nombre d'Utilisateurs est limité par le nombre d'utilisateurs nommés dont dispose le Client sur les logiciels de la gamme ArcGIS édités par Esri Inc. Le Client se porte fort du respect des présentes Conditions d'utilisation par les Utilisateurs.

ARTICLE 5 – ETENDUE DE LA MAINTENANCE

Le périmètre, les limites et les exclusions des prestations de maintenance dont bénéficie le Client sont définies aux conditions générales de prestations de maintenance et de support du Logiciel figurant à l'adresse suivante : <https://doc.esrifrance.fr/conditions-generales/conditions-generales-maintenance-logiciels-arcopole.pdf>

De nouvelles versions du Logiciel peuvent être mises à disposition du Client au fur et à mesure de leur disponibilité dans le cadre des conditions générales de prestations de maintenance et de support du Logiciel. Les prestations de maintenance sont incluses pendant une durée de douze (12) mois à compter de l'acquisition du Logiciel. Au-delà de cette durée, il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance distinct afin de bénéficier des prestations de maintenance et de recevoir les mises à jour et nouvelles versions du Logiciel, de contacter le support technique et de bénéficier d'un droit d'accès à la plateforme support.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations du Client

Le Client désignera un correspondant privilégié chargé des relations entre le Client et Esri France, dans le cadre du Contrat. Le correspondant privilégié désigné par le Client devra disposer d'un niveau de formation et de connaissance suffisant sur le Logiciel afin d'assurer son fonctionnement normal.

Plus particulièrement, le Client s'engage à :

- s'assurer que les systèmes, connexions, équipements et matériels dont il dispose soient conformes à la Documentation afin de permettre le bon fonctionnement du Logiciel ;
- informer Esri France de toutes difficultés susceptibles d'affecter l'utilisation du Logiciel dès qu'il en a connaissance ;
- installer tous les nouvelles versions et/ou patchs correctifs du Logiciel dès leur mise à disposition ;
- veiller à la bonne utilisation du Logiciel par les Utilisateurs, conformément à sa documentation ;

- effectuer toutes les sauvegardes de données, fichiers et informations dont il est responsable quant à l'utilisation du Logiciel.

Le Client s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que le Logiciel et la Documentation soient mis à la disposition de tiers et informer Esri France s'il a connaissance de contrefaçon ou de violation des droits d'Esri France.

6.2 Obligations de Esri France

Esri France s'engage à exécuter avec le plus grand soin le présent Contrat. A ce titre, Esri France est tenue de mettre en œuvre l'ensemble des moyens reconnus nécessaires, conformément aux règles de l'art.

Esri France s'engage à utiliser les informations communiquées par le Client uniquement pour l'exécution du Contrat et à observer le secret le plus absolu sur les informations et documents confiés par le Client dans le cadre des présentes.

ARTICLE 7 – DROITS ET LIMITATIONS

7.1. Droits du Client

Le Client est autorisé à :

- installer et stocker le Logiciel ou y accéder sur des périphériques de stockage électronique ;
- effectuer des copies et des sauvegardes régulières du Logiciel et de la Documentation, qui s'avèrent nécessaires pour les besoins internes du Client, y compris à titre de sécurité.

7.2. Limitations d'utilisation

Le Client s'engage à n'utiliser le Logiciel que pour ses propres besoins. Dans le cadre des présentes, le Client s'interdit de :

- procéder à de l'ingénierie inverse, décompilation ou dissociation de tout composants du Logiciel, qu'il s'agisse notamment de son architecture, ses programmes, en code exécutable, code objet, code source ou sa Documentation, dès lors que cela est contraire aux présentes ou à la législation ;
- modifier, arranger, adapter, traduire ou altérer le Logiciel, combiner ou intégrer le Logiciel avec des logiciels tiers, autres que les logiciels de la gamme ArcGIS ;
- distribuer le Logiciel à des tiers ou communiquer le Logiciel dans ses versions sources ou exécutables ainsi que la Documentation à des tiers ;
- concéder, transférer, vendre, sous-licencier ou louer les droits concédés à des tiers au titre des présentes ;
- faire un usage commercial des droits concédés, du Logiciel ou de la Documentation au titre des présentes ;
- corriger les erreurs ou anomalies affectant le Logiciel, ce droit étant expressément réservé à Esri France conformément à l'article 5 des présentes.

ARTICLE 8 – PROPRIETE

Le Logiciel et la Documentation sont la propriété exclusive d'Esri France qui se réserve donc tous droits de propriété à ce titre. La concession d'une licence, objet du Contrat, n'entraîne aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel ou la Documentation au profit du Client.

Le Client s'engage à (i) ne pas supprimer ou modifier de quelque manière que ce soit les mentions de propriété qui peuvent être apposées sur le Logiciel ou la Documentation, et à (ii) reproduire à l'identique lesdites mentions de propriété sur les copies de sauvegarde.

Aucun droit de propriété intellectuelle sur les noms, logos « arcOpole », ou autre signe distinctif n'est concédé au Client au titre du Contrat.

Le Client s'engage ainsi à respecter les droits de propriété intellectuelle d'Esri France, en tant qu'auteur ou titulaire de droits de propriété industrielle, et à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect desdits droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 – LIVRAISON

La livraison du Logiciel est matérialisée par l'envoi d'un code permettant le téléchargement du Logiciel par le Client ainsi que l'installation du Logiciel. Le code est fourni par Esri France.

ARTICLE 10 – GARANTIES

Esri France garantit la conformité du Logiciel au regard des spécifications décrites dans la Documentation. Tous les autres éléments, données et contenus qui pourraient être fournis par Esri France au sein du Logiciel sont fournis « en l'état », sans aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou tacite.

Esri France ne fournit aucune autre garantie que celles expressément prévues au sein des présentes. En particulier, et sans s'y limiter, Esri France ne garantit pas que le Logiciel sera exempt d'erreurs, d'interruptions, défauts, pannes, dysfonctionnements, ou indisponibilités, ou encore que les anomalies puissent être corrigées. Le Client reconnaît utiliser le Logiciel à ses propres risques. Esri France ne fournit aucune garantie concernant les logiciels de tiers utilisés par le Client, ces logiciels étant utilisés sous la seule responsabilité et le seul contrôle du Client.

ARTICLE 11 – CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la redevance en contrepartie de la licence du Logiciel figure au sein de la Proposition. La redevance est payable terme à échoir. Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture, par chèque ou par virement. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Tout paiement par compensation est exclu. Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code du commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit, sans autre formalité et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- d'une pénalité de retard calculée par jour calendrier de retard depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif au taux minimal fixé par la loi, soit trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du règlement,
- au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement telle que fixée par l'article D441-5 du Code de commerce et de tous frais complémentaires qui seraient nécessaires aux fins de recouvrement.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, Esri France souhaite définir ses obligations à l'égard des opérations de traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre dans le cadre du Contrat. Aussi, au sens du RGPD, Esri France est responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés au titre des présentes, en ce qu'elle détermine les finalités et les moyens du traitement.

Les finalités du traitement sont les suivantes : la gestion de la relation commerciale.

Seules les données à caractère personnel suivantes sont collectées par le service commercial : nom, prénom du contact Client; adresse e-mail ; données relatives à la relation commerciale. Esri France réalise les opérations de traitement sur les données à caractère personnel de manière strictement nécessaire et proportionnée à l'accomplissement de ces finalités, et ne collecte ces données que de manière loyale et licite.

Les données à caractère personnel mentionnées ci-avant seront conservées pour une durée de trois (3) ans à partir de la fin de la relation commerciale entre le Client et Esri France, et seront ensuite supprimées ou archivées selon les règles nationales en vigueur. Seules les personnes habilitées par Esri France ont accès aux données collectées. Ces traitements sont déclarés dans le registre des traitements d'Esri France en sa qualité de responsable de traitement.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition et autres droits associés en contactant le responsable des traitements à l'adresse suivante : dpo@esrifrance.fr. Le Client est également informé qu'Esri France a mis en place un Programme d'Amélioration de l'Expérience Utilisateur dont les modalités sont détaillées à l'adresse :

https://aide.arcopole.fr/builder/latest/guides/utilisation/#!widget_ex_b/paeu.md. Le Client peut refuser à tout moment sa participation au Programme.

Le Client est informé qu'il peut être responsable de traitement de données au sein du Logiciel, et s'engage à respecter la réglementation applicable, et notamment le RGPD.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Esri France est soumise à une obligation de moyen, à l'exclusion de tout autre dans le cadre des présentes. Esri France n'est responsable que des obligations mises expressément à sa charge dans le Contrat, ainsi que des manquements qui seraient de son fait exclusif (ou de son sous-traitant éventuel), pour des préjudices prouvés par le Client.

Le Client est seul responsable de (i) l'utilisation qu'il effectue du Logiciel et de la Documentation, (ii) la sauvegarde des informations, données, fichiers dont il est propriétaire et contenus dans le Logiciel, et de (iii) toute utilisation modifiée du Logiciel ou non conforme à la Documentation

En toute hypothèse, Esri France ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de (i) tout dommage dû à l'inexécution, totale ou partielle, de ses obligations par le Client, ou de (ii) tout dommage indirect qui serait subi par le Client ou les tiers. Tout préjudice commercial tel que notamment, recours de tiers, préjudice moral ou commercial, perte de bénéfice, de données, de chiffre d'affaires, de clientèle ou de commande constitue un dommage indirect n'ouvrant pas droit à réparation.

En tout état de cause, la responsabilité totale de Esri France au titre du Contrat, en cas de faute prouvée, tous préjudices confondus, ne saurait excéder le montant correspondant au montant annuel de la redevance facturée au titre du Contrat ayant donné lieu à l'action. Les présentes stipulations répartissent le risque entre les Parties, qui déclarent que les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte. Compte tenu de sa nature, le présent article continuera de s'appliquer même au-delà de la fin du Contrat, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

Esri France déclare avoir souscrit, auprès de compagnie(s) notoirement solvable(s), les polices d'assurances couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à raison de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés au Client ou à des tiers, du fait de ses activités, dans les termes et limites du contrat souscrit.

ARTICLE 15 – RESILIATION

15.1. Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette résiliation. Cette résiliation du Contrat ne donnera lieu à aucun remboursement de la redevance payée par le Client au titre du Contrat.

Le Client est informé que la résiliation des présentes ne vaut pas résiliation des éventuels abonnements ou prestations de maintenance en cours qui sont encadrés par des conditions contractuelles distinctes. Le Client est invité à parcourir les conditions applicables aux prestations concernées.

15.2. En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une de ses obligations significatives mises à sa charge au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, l'autre Partie pourra résilier le Contrat, sans préjudice de tous dommages-intérêts qu'elle pourrait être amenée à demander.

15.3. A la résiliation du présent Contrat, le Client s'engage à :

- cesser d'utiliser le Logiciel et la Documentation ;
- désinstaller le Logiciel et détruire toute copie existante du Logiciel et de la Documentation dans les meilleurs délais, et fournira la preuve de ces actions à Esri France.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations et documents techniques ou

commerciaux provenant ou relatifs à l'exécution du Contrat, ci-après dénommés "les Informations Confidentielles", qui lui ont été révélés ou auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat.

A ce titre, la Partie réceptrice :

- n'utilisera ces Informations Confidentielles que pour la réalisation du Contrat ;
- ne les communiquera qu'à ceux de ses employés à qui ces informations et documents seront indispensables pour l'exécution du Contrat ou à des tiers qu'après accord préalable écrit de l'autre Partie ;
- prendra à l'égard de son personnel et des tiers autorisés, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité ;
- restituera à l'autre Partie ou détruira tous documents contenant ou reflétant ces Informations Confidentielles dès que celles-ci ne lui seront plus nécessaires et au plus tard à la fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas à la partie des informations :

- tombées dans le domaine public à la date de sa communication par la Partie émettrice ou qui tomberait dans le domaine public postérieurement à cette date et sans faute de la Partie réceptrice ;
- déjà connues de la Partie réceptrice au moment de sa communication ;
- transmises à la Partie réceptrice avec dispense écrite de confidentialité de la Partie émettrice ;
- qui ont dû être communiquées par décision de justice ou conformément à une décision administrative.

En outre, chaque Partie est en droit de divulguer toute Information Confidentielle à ses assureurs, commissaires aux comptes ou à ses avocats.

Les présentes obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant la durée du Contrat et pendant les trois (3) années suivant sa fin, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

De façon expresse, sont notamment considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, aux services de transport et services postaux pouvant perturber les délais de livraison, intempéries, épidémies, pandémie, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restriction gouvernementale ou légale, blocage des télécommunications notamment des réseaux des opérateurs, modification légale ou réglementaire des formes de commercialisation et de communication et des services postaux, y compris les réseaux, et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties et empêchant l'exécution normale du Contrat.

En cas de survenance de tels événements, la Partie qui désire invoquer la force majeure doit en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement invoqué, sa durée probable et les conséquences qu'il emporte sur l'exécution du Contrat. La Partie empêchée doit également aviser l'autre Partie de la date à laquelle l'empêchement cesse d'exister.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des obligations en cause, à l'exception de l'obligation de confidentialité. Les obligations affectées seront prorogées automatiquement d'une durée égale au retard résultant de cette survenance, sans pénalités pour la Partie empêchée.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre, par l'une quelconque des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 – AUDIT

Esri France est autorisée à réaliser, elle-même ou par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, un audit, afin de s'assurer que l'utilisation effective des Logiciels et de la Documentation par le Client intervient conformément aux droits concédés et aux stipulations du Contrat. Ce

droit peut être mis en œuvre par Esri France sous réserve d'en informer le Client avec un délai de préavis de quatorze (14) jours ouvrables.

Esri France s'engage à ce que l'audit n'occasionne aucune gêne à l'activité du Client et que celui-ci respecte les règles de sécurité du Client. De même, Esri France s'engage à ce que les obligations de confidentialité qu'il s'est engagé à respecter à l'égard du Client soient également respectées par les auditeurs.

Le Client assistera Esri France dans la réalisation de l'audit et, si ce dernier révèle un manquement, Esri France pourra procéder à une résiliation des présentes Conditions d'utilisation pour manquement. Le coût de l'audit est supporté par Esri France, sauf dans l'hypothèse où cet audit révélerait une utilisation par le Client contrevenant aux stipulations du présent Contrat. Dans cette hypothèse, le coût de l'audit sera supporté intégralement par le Client.

Esri France ne pourra réaliser aucun audit du Client dans les douze (12) mois suivant la mise en œuvre d'un audit qui n'aurait révélé aucune non-conformité du Client.

PRESENTEES CONDITIONS D'UTILISATION, IL EST EXPRESSEMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE ET CE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU PROCEDURES CONSERVATOIRES PAR VOIE DE REFERE OU DE REQUETE.

ARTICLE 19 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels applicables sont, par ordre de priorité décroissante :

- la Proposition ;
- les présentes Conditions d'utilisation.

En cas de contradiction entre tout ou partie du contenu des documents énumérés ci-dessus, ce sont les premiers dans l'ordre de priorité fixé qui prévaudront. Si la contradiction porte sur plusieurs versions d'un même document, ce seront les dispositions de la dernière en date qui prévaudront.

Tous les autres documents n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables par les Parties entre elles.

Le Contrat prévaut sur toute disposition contraire ou supplémentaire figurant dans toutes communications similaires échangées entre les Parties avant et pendant son exécution, sauf accord exprès et écrit des Parties. En conséquence, les conditions générales du Client ne peuvent pas apporter de dérogation au Contrat. Elles sont donc déclarées inapplicables et ne constituent pas un document contractuel.

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS GENERALES

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Les stipulations des présentes Conditions d'utilisation qui sont destinées, par nature, à rester en vigueur après leur expiration, resteront en vigueur après ladite expiration. Ces stipulations incluent, de manière non limitative celles relatives à la confidentialité, au paiement et à la limitation de responsabilité.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent néanmoins que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi des stipulations de remplacement qui seront (i) valables, applicables et opposables et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

Chaque Partie ne peut céder, transférer ou aliéner de quelque manière que ce soit ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif. Les présentes Conditions d'utilisation sont régies par le droit français.

En cas de litige, les deux Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES POUR TOUT DIFFEREND SURVENANT ENTRE ELLES SUR L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA RESILIATION DES